



# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

## Commission plénière du lundi 9 octobre 2017- Procès-verbal n°1

La commission d'appel du District du Calvados s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ALIX.

**Membres présents:** Madame Sophie-Anne NOLF, Messieurs Ernest de la COTTE, Manuel GONZALEZ, Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE, Richard BRIE, et Jean-Michel ROMANO

**Membre absent excusé:** Monsieur Philippe TERRADE

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Sophie-Anne NOLF qui vient de rejoindre la commission d'appel.

La présidence de la séance est confiée à M. Ernest de la COTTE, doyen de la commission, qui procède à l'élection du président pour l'année 2017-2018.

Monsieur André ALIX est réélu avec 7 voix et une abstention

André ALIX reprend la conduite de la séance.

Il procède à l'élection des autres membres du bureau.

Sont élus :

Vice-président : Monsieur Gérard LECOMTE avec 7 voix et une abstention

Trésorier : Monsieur Manuel GONZALEZ avec 7 voix et une abstention

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel ROMANO avec 7 voix et une abstention.

Le président attire l'attention des membres de la commission sur les divers points des règlements généraux qui ont été modifiés, où rajoutés.

**Affaire à examiner :**

### **Match N°50996.1 TOUQUES ST GATIEN EF (2) – ST DESIR AS (2) Seniors Départemental 4 Groupe D du 03/09/2017**

**Appel de l'EF TOUQUES ST GATIEN d'une décision de la commission départementale sportive et discipline dans son PV du 18/09/2017 en configuration réglementaire, leur donnant **match perdu par pénalité** pour en reporter le bénéfice à ST DESIR AS sur le score de zéro(0) à trois(3) ainsi que la somme de 15,00 € à payer pour non fourniture de la feuille de match officielle.**

Vu l'appel pour le dire recevable en la forme

Vu les pièces figurant au dossier,

**Après avoir constaté les absences excusées de messieurs RONEY Stéphane, secrétaire, VASSE Romuald, capitaine, DRUMARE Karl, dirigeant, GAILLARD Olivier, arbitre bénévole de la rencontre, tous les quatre de Touques-St Gatien, et régulièrement convoqués .**

**Après avoir constaté les absences NON EXCUSEES et regrettables de messieurs DENIAUX David, président, LEMOAL Eric, secrétaire, le dirigeant et le capitaine pour cette rencontre, tous de saint-Désir et régulièrement convoqués**

**Après avoir entendu :**

*Monsieur LUCE Jean-Christophe, président de Touques-St Gatien*

**La commission, jugeant en appel et premier ressort, sur le fond de l'affaire, à savoir :**

*La non utilisation de la F.M.I. le jour de la rencontre,*

*La non présentation d'une feuille de match papier en remplacement de la F.M.I.*

**En conformité avec les articles 139 et 139 bis des règlements généraux 2017-2018,**

**Constata l'absence d'éléments nouveaux et confirme la décision de première instance.**

*La commission transmet à la Commission Sportive et de Discipline et à la Commission des Compétitions pour les suites à donner.*

**Les décisions contenues dans ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la L.F.N, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 190 et 3.4.1.2 des règlements généraux de la L.F.N.**

*La commission impute les frais d'appel à Touques-St Gatien*

*La séance est levée à 20 h*

**Le secrétaire**  
**Jean Michel ROMANO**



**Le président**  
**André ALIX**

